



TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} ASPER, *présidente du Comité permanent des services publics et des ressources naturelles*, présente le cinquième rapport du Comité que voici :

Le Comité s'est réuni le mercredi 19 juillet 2000, à 18 h 30, et le jeudi 20 juillet 2000, à 18 h 30, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

Le Comité a entendu les exposés des personnes mentionnées ci-après sur les projets de loi suivants :

(N° 5) — *Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune/The Wildlife Amendment Act*

Peter Kalden	particulier
Ken Overby	Manitoba Bison Association
Mervin Farmer	particulier
Randy McRorie	particulier
Lloyd Lintott	Manitoba Wildlife Federation
Graham Wyatt	particulier
Edwin Harms	Manitoba Elk Growers Association
Dunstan Browne	The Avicultural Advancement Council of Canada
Dennis Saydak	particulier
Sheldon Willey	particulier
Dwain Lawless	M.R. de Rossburn
Garry Tolton	Manitoba Farm Animal Council
Jeannie Sasley	particulier
Tracy Bell	particulier
Mike Crawford	Manitoba Canary And Finch Club
Yvonne Rideout	Keystone Agricultural Producers

Exposé écrit :

(N° 5) — *Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune/The Wildlife Amendment Act*

Audrey Stoski	Wilson River Bison
---------------	--------------------

Le Comité a examiné le projet de loi n^o 5 — *Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune/The Wildlife Amendment Act* — et a convenu d'en faire rapport avec l'amendement suivant :

MOTION

Il est proposé d'ajouter, après l'article 1 du projet de loi, ce qui suit :

Objet du projet de loi

1.1 La présente loi a pour objet de régler la chasse aux animaux de la faune vivant en captivité sans pour autant porter atteinte au partage des responsabilités au sein du gouvernement du Manitoba en ce qui a trait à la réglementation concernant les animaux et les activités qui y sont liées.

Sur la motion de M^{me} ASPER, le rapport du Comité est déposé.

M. HELWER, *président du Comité permanent des comptes publics*, présente le premier rapport du Comité que voici :

Le Comité s'est réuni le mardi 21 juillet 1999, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les comptes publics, volumes 1, 2, 3 et 4, pour les exercices qui se sont terminés les 31 mars 1997 et 1998, les comptes publics, volumes 1, 2 et 3, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1999 et les rapports du vérificateur provincial sur le fonctionnement du bureau du vérificateur provincial pour les exercices qui se sont terminés les 31 mars 1997, 1998 et 1999, sur la vérification des comptes publics pour les exercices qui se sont terminés les 31 mars 1997, 1998 et 1999, sur la vérification de l'optimisation des ressources — automne 1997, printemps 1998, été 1999 et pour la période qui s'est terminée en juin 2000 — et sur l'examen de la gestion des corporations de la Couronne du Manitoba daté de juin 1998.

Au cours de la réunion, le ministre des Finances et le vérificateur provincial, M. Jon Singleton, ont fourni au Comité tous les renseignements demandés. Des renseignements ont également été fournis sur les rentrées de fonds, les dépenses et d'autres questions concernant les activités de la province

Le Comité constate que les rentrées de fonds et les dépenses ont été soigneusement consignées et que toutes les sommes ont fait l'objet d'une comptabilité exacte.

Le Comité a examiné les comptes publics, volumes 1, 2, 3 et 4, pour les exercices qui se sont terminés les 31 mars 1997 et 1998, les comptes publics, volumes 1, 2 et 3, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1999 et les rapports du vérificateur provincial sur le fonctionnement du bureau du vérificateur provincial pour les exercices qui se sont terminés les 31 mars 1997, 1998 et 1999, sur la vérification des comptes publics pour les exercices qui se sont terminés les 31 mars 1997, 1998 et 1999 et sur l'examen de la gestion des corporations de la Couronne du Manitoba daté de juin 1998, et les a adoptés tels quels.

Au cours de la réunion, le Comité a adopté la motion suivante :

que les recommandations du vérificateur provincial au sujet de la modification des règles de procédure et du rôle du Comité des comptes publics soient renvoyées au Comité du *Règlement de l'Assemblée* et que le Comité des comptes publics recommande de mettre à l'ordre du jour d'une de ses réunions les recommandations du Comité pour qu'il puisse en discuter et faire ses commentaires avant la réunion du Comité du *Règlement de l'Assemblée*.

Sur la motion de M. HELWER, le rapport du Comité est déposé.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. HELWER dépose le projet de loi n° 201 — *Loi modifiant la Loi sur les circonscriptions électorales/The Electoral Divisions Amendment Act I* —, en indique l'objet, et le projet de loi est lu une première fois.

Pendant la période des questions orales, M. LAURENDEAU fait un rappel au *Règlement* au sujet de propos qu'aurait tenus le ministre de la Santé.

Après l'intervention de M. le *ministre* CHOMIAK concernant le rappel au *Règlement*, le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Pendant la période des questions orales du 11 juillet 2000, j'ai mis en délibéré un rappel au *Règlement* qu'avait fait le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée. Ce dernier cherchait à savoir si le député de St. James avait reçu une copie du rapport de vérification de l'optimisation des ressources de juin 2000 du vérificateur provincial avant qu'il ne soit déposé devant l'Assemblée. Après l'intervention du leader du gouvernement à l'Assemblée, j'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les ouvrages de jurisprudence parlementaire.

En examinant le rappel au *Règlement*, j'ai remarqué que le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a laissé entendre que les membres du caucus pouvaient avoir reçu des copies du rapport avant que celui-ci ne soit déposé devant l'Assemblée. Toutefois, il n'a fourni aucune preuve de ses allégations.

Je tiens aussi à appeler l'attention de l'Assemblée sur une décision rendue par le président ROCAN, le 13 juin 1991. Dans cette décision, il est déclaré que le fait qu'un ministre fournisse des renseignements aux membres du caucus ne constitue pas une question de privilège. Dans sa décision, le président ROCAN cite Joseph Maingot, dans son ouvrage de jurisprudence parlementaire *Le privilège parlementaire au Canada* : « En reprochant à un ministre de la Couronne d'avoir fait des déclarations en dehors de la Chambre au lieu de les faire devant elle, ou au gouvernement de ne donner des informations qu'à ses partisans à la Chambre, on formule un grief contre le gouvernement, mais à moins d'un ordre de la Chambre interdisant ce genre de grief, on ne porte atteinte à aucun privilège individuel ou collectif, pas plus qu'on ne se rend coupable d'outrage à la Chambre au sens parlementaire ». Bien que la décision avait été rendue par rapport à une question de privilège soulevée à la Chambre, je suis d'avis que son point essentiel s'applique aussi bien au rappel au *Règlement*, en ce sens qu'il y a obligation de prouver qu'une règle ou une pratique particulière a été entravée.

Je déclare donc irrecevable le rappel au *Règlement* du leader de l'opposition officielle.

M. LAURENDEAU fait appel de la décision devant l'Assemblée.

La question « La décision du président doit-elle être maintenue? » est mise aux voix, et la décision est maintenue à la majorité :

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ASHTON
ASPER
BARRETT
CALDWELL
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
FRIESEN
JENNISSEN
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX

MACKINTOSH
MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
NEVAKSHONOFF
REID
ROBINSON
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH (Brandon-Ouest)
STRUTHERS
WOWCHUK..... 30

CONTRE

CUMMINGS
DACQUAY
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
GERRARD
GILLESHAMMER
HELWER
LAURENDEAU

LOEWEN
MAGUIRE
MITCHELSON
PENNER (Emerson)
PENNER (Steinbach)
PITURA
PRAZNIK
REIMER
SCHULER
SMITH (Fort Garry)
TWEED 22

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M^{me} KORZENIOWSKI, M. CUMMINGS, M^{me} ALLAN, M. SCHULER et M^{me} ASPER font des déclarations de député.

Lundi 24 juillet 2000

Sur la motion de M. DYCK, il est ordonné que la composition du Comité permanent des modifications législatives soit modifiée comme suit :

Le lundi 24 juillet 2000, à 10 heures

M. LAURENDEAU remplace M. PITURA.

Le mardi 25 juillet 2000, à 18 h 30

M. SCHULER remplace M. PITURA — annulé.

Le mardi 25 juillet 2000, à 18 h 30

M. SCHULER remplace M. LAURENDEAU.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* CHOMIAK :

que le projet de loi n^o 7 — *Loi sur la protection des personnes recevant des soins/The Protection for Persons in Care Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. LAURENDEAU.

Après les interventions de M^{me} DRIEDGER et de M. GERRARD, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* ASHTON :

que le projet de loi n^o 14 — *Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer provinciaux/The Provincial Railways Amendment Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Et sur la motion d'amendement qui suit de M. LAURENDEAU :

que la motion soit amendée par substitution, au passage qui vient après « QUE », de ce qui suit :

la deuxième lecture du projet de loi n^o 14 — *Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer provinciaux/The Provincial Railways Amendment Act* — soit reportée à dans six mois.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. ENNS.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

La motion principale, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M^{me} la *ministre* FRIESEN :

que le projet de loi n^o 16 — *Loi n^o 2 modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg/The City of Winnipeg Amendment Act (2)* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M^{me} DACQUAY.

Après les interventions de MM. LOEWEN et REIMER, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M^{me} la *ministre* MIHYCHUK :

que le projet de loi n^o 31 — *Loi sur le commerce et l'information électroniques, modifiant la Loi sur la protection du consommateur et la Loi sur la preuve au Manitoba/The Electronic Commerce and Information, Consumer Protection Amendment and Manitoba Evidence Amendment Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au noms de M^{me} DACQUAY et de M. MALOWAY.

Après les interventions de MM. PENNER (Steinbach) et GERRARD, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* CALDWELL :

que le projet de loi n^o 45 — *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants/The Teachers' Pensions Amendment Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. ROCAN.

Après l'intervention de M^{me} SMITH (Fort Garry), la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 138 déposé le 17 mai 2000, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que le budget du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle soit examiné à l'Assemblée immédiatement après celui du Conseil exécutif.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 138 déposé le 17 mai 2000, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que le budget du ministère des Affaires autochtones et du Nord, celui de la Situation de la femme ainsi que de celui de la Commission de la fonction publique soient examinés dans la salle 254 immédiatement après celui du ministère de la Conservation.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 138 déposé le 17 mai 2000, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que le budget du ministère des Affaires intergouvernementales soit examiné dès qu'un groupe aura fini l'examen de tous les budgets dont il est saisi.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Les travaux sont interrompus temporairement afin de permettre au président de prendre le fauteuil.

L'Assemblée permet la poursuite de ses travaux en comité.

La séance est levée à 19 h 39 et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

Le président,

George HICKES